



ARRETE N° C2026_070
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue
Gambetta

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la livraison de matériel au numéro 98bis de la rue Gambetta.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Gambetta, sauf riverains, entre la rue Ciceri et le chemin du Taillis Greffier, les 7 et 17 juillet 2026, et ce uniquement le temps nécessaire à la livraison.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Gambetta à proximité du numéro 98bis.

Article 3 : La circulation sera rétablie dès la fin des livraisons.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par les bénéficiaires du présent arrêté.

Article 5 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 13/05/2026

